

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DURAY Eric, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Suppléant : BUTIN Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ARCHAIMBAUD Fabrice, DUFOUR Maxime, VIETTI Dominique, OSSEDAT Nathalie,

Absents excusés : ROUX Lorraine, ERVAS Gilles, DAUSSY Michael.

Absent : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2026 :

Monsieur le Président rappelle que le Fonds de solidarité logement (FSL), piloté par le Département de la Loire dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), constitue un outil essentiel de prévention de la précarité et de lutte contre les difficultés d'accès et de maintien dans le logement.

Le dispositif a pour objet d'accompagner les ménages rencontrant des difficultés financières en intervenant notamment pour le financement des frais d'accès au logement, le règlement d'impayés de loyers, d'énergie ou d'eau, ainsi que pour le financement de mesures d'accompagnement social liées au logement.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Urfé, le bilan de l'année 2025 fait apparaître 30 demandes examinées, ayant permis d'apporter une aide à 24 ménages pour un montant total de 10 460 €. Ces données illustrent l'importance du dispositif pour les habitants du territoire confrontés à des situations de fragilité économique et sociale.

Plus largement, le Fonds de solidarité logement demeure fortement mobilisé à l'échelle départementale afin de répondre aux difficultés rencontrées par les ménages les plus modestes dans un contexte de hausse des charges liées au logement et à l'énergie.

Le financement du dispositif repose sur un partenariat associant le Département, les collectivités locales et différents partenaires institutionnels. Dans ce cadre, le Département sollicite les établissements publics de coopération intercommunale pour participer au financement du fonds sur la base d'une contribution fixée à 0,22 € par habitant.

Considérant l'intérêt du Fonds de solidarité logement pour les habitants du territoire et son rôle dans la prévention des situations de précarité, il est proposé de renouveler la participation de la Communauté de communes du Pays d'Urfé au titre de l'année 2026.

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : APPROUVE le principe de participation de la Communauté de communes du Pays d'Urfé au Fonds de solidarité logement pour l'année 2026 ;

Article 2 : DECIDE de verser une contribution calculée sur la base de 0,22 € par habitant conformément aux modalités définies par le Département de la Loire ;

Article 3 : AUTORISE le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 27/07/2026

Date de reception de l'AR: 27/07/2026

042-244200820-DE_059_2026-DE

A G E D I